



Procès verbal du conseil communautaire

05 Juillet 2018

Nombre de délégués Présents : 23

Nombre de votants : 31

Date de Convocation : 28 Juin 2018

Titulaires présents : MM ARCHAMBAULT Daniel - BARNIER Alain - BOUCHON Michel - BOULAY Marc – Mme BOUVIER Mireille – MM. COAT Jean François – CROIZIER Jean Paul – DE VAULX François - Mmes DALLARD Bernadette – DUMARCHE Brigitte - FORTHOFFER Martine - M. GARCIA Patrick – Mmes GARCIA Christine - GARIN Monique - GUIGUE PUJUGUET Brigitte - M. LAVIS Christian – Mme MAITREJEAN Régine – MM. MATHON Christophe - MARTINEZ Serge - RIEU Roland – RIVIER Pierre Louis - VERMOREL André - VERON Thierry

Titulaires présents avec droit de vote : M. ARCHAMBAULT Daniel (Procuration de Christine MALFOY) – M. BOUCHON Michel (Procuration de Jean Luc MARTIN) – M. BOULAY Marc (Procuration de M. Bernard CHAZAUT) – M. COAT Jean François (Procuration de Jean Noel BIANCHI) – Mme DALLARD Bernadette (Procuration de Sonia ROBASTON) - M. GARCIA Patrick (Procuration de Jean Marc SERRE) – M. MARTINEZ Serge (Procuration de Michèle PREVOT) – M. RIEU Roland (Procuration de Catherine VALETTE)

Absents excusés : BIANCHI Jean Noel - CHAUZAUT Bernard - Mmes - MALFOY Christine – MM. MARTIN Jean Luc - Mmes PREVOT Michèle – ROBASTON Sonia - M. SERRE Jean Marc – Mme VALETTE Catherine

Absents : LANDRAUD Maryline - MAULAVE Christian - PEZZOTTA Christelle - RANCHON Denis - ROSIN Isabelle

Secrétaire de séance : Daniel ARCHAMBAULT

Assistent au conseil : Gérard DAVOISE (Directeur Général des Services) – Fabien BECERRA (Service communication) – Marie-Ange GROSSE (Secrétariat de Direction)-

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30. Le Président de la communauté de communes procède à l'appel, il constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès verbal du 14 juin - questions :

M. Veron : « est ce que tu peux me dire d'où on en est de la création du centre de médiation et d'interprétation? »

M. Le Président : « Tu as eu le compte rendu de la réunion du 14 février 2018 concernant la mise en place d'une CLSPR qui dit que les communes de Larnas et de Viviers devront proposer 3 associations patrimoniales ainsi que 3 personnes qualifiées n'ayant pas de lien avec le corpus associatif susvisé, afin de pouvoir organiser une CLSPR. Ces propositions seront transmises au préfet pour avis. Dès réponse de celui-ci une délibération du conseil communautaire entérinera la composition des CLSPR et leurs membres nominativement.

On n'a aujourd'hui ni les propositions le Larnas ni de Viviers.

M. Davoise : « *Concernant le centre de médiation, tant que l'on n'a pas les associations et les personnes qualifiées constituant la CLSPR, on ne pourra pas lancer la médiation. La balle est dans votre camp !* »

M. Barnier souligne un oubli : « *cela concerne l'observation faite sur le nouveau mode de calcul de la taxe de séjour (point n°16 de l'ordre du jour) et la ségrégation faite entre les couples avec des enfants et les couples célibataires. Il est dommage que cela ne soit pas noté malgré que j'ai voté « pour » la délibération. Pour cette raison je voterai « contre » le procès-verbal.* »

M. Le Président précise l'importance de veiller à ce que les micros soient ouverts lors des prises de parole et que les personnes prennent la parole les unes après les autres pour que l'enregistrement soit audible.

Monsieur Veron ajoute : « *je suis étonné par la qualité des comptes rendus et leur fiabilité, ils sont très bien faits.* »

Le Procès-verbal du 14 Juin 2018 est approuvé avec 30 voix pour et 1 contre (M. Barnier)

Monsieur Archambault Daniel est nommé secrétaire de séance.

Politique de l'eau : Rapporteur Monsieur Daniel Archambault

1. S.P.A.N.C– Service public de l'assainissement non collectif - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2017

Monsieur Archambault précise :

- Que le Président de la Communauté de Communes doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.
- Que ledit rapport a fait l'objet d'une présentation devant la Commission de la politique de l'eau en date du 19 juin 2018.

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

2. Alimentation en eau potable – Alimentation en eau potable- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2017

Monsieur Archambault indique :

- Que, dans les neuf mois qui suivent l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante
- Que ledit rapport a fait l'objet d'une présentation devant la Commission de la politique de l'eau en date du 19 juin 2018.

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable.

3. Alimentation en Eau Potable – Canton de Bourg-Saint-Andéol (Hors Commune de Viviers) - Rapport du Délégué de l'eau 2017 – Société VEOLIA

Monsieur Archambault indique :

- Que le Président de la Communauté de Communes doit communiquer à l'assemblée délibérante le rapport du délégataire de l'eau mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, lors de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.
- Que le délégataire du service public d'alimentation en eau potable sur le canton de Bourg-Saint-Andéol (Hors Commune de Viviers) est la société VEOLIA Eau.
- Que le rapport du Délégué a fait l'objet d'une présentation devant la Commission de la politique de l'eau en date du 19 juin 2018.

M. Veron : « Il y a 400 000 m3 de perte qui vient de quoi ? »

M. Archambault : « Ça vient des fuites, remplissage des camions des pompiers, des camions d'assainissement, de l'alimentation des campements destinés aux gens du voyage »

M. Veron : « Toute cette eau est gratuite ? »

M. Le Président : « La plus grande partie vient des fuites »

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 du délégataire pour le Canton de Bourg Saint Andéol (Hors Commune de Viviers).

Monsieur Le Président prend acte de l'arrivée de Mme GUIGUE PUJUGUET Brigitte

4. Alimentation en Eau Potable – Commune de Viviers - Rapport du Délégué de l'eau 2017 – Société SAUR

Monsieur Archambault ajoute :

- Que le Président de la Communauté de Communes doit communiquer à l'assemblée délibérante le rapport du délégataire de l'eau mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, lors de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.
- Que le délégataire du service public d'alimentation en eau potable sur la Commune de Viviers est la société SAUR.
- Que le rapport du Délégué a fait l'objet d'une présentation devant la Commission de la politique de l'eau en date du 19 juin 2018.

Le Vice Président indique que l'année prochaine un seul rapport sur l'eau sera fait sur le territoire.

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 du délégataire pour la Commune de Viviers.

Développement économique : Rapporteur Monsieur Jean-François COAT

5. Développement économique – Avenant n°1 à la convention opérationnelle relative à l'accompagnement économique de la Communauté de communes DRAGA, avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche

Monsieur Coat précise :

- Que la Région Auvergne Rhône-Alpes a demandé aux chambres consulaires, et notamment à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche, d'accompagner gratuitement les entreprises dans le montage de leur demande de subvention,
- Que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche a décidé de demander aux entreprises accompagnées une rémunération de cette prestation, s'élevant de 100 € HT à 450 € HT, sur la base de 10% du montant de la subvention régionale obtenue,
- Que la Communauté de communes DRAGA souhaite, dans la continuité de la convention mise en place, jouer pleinement son rôle en matière de développement économique,

Il est proposé que la Communauté de communes DRAGA prenne en charge les frais de montage de dossier de demande de subvention en lieu et place des entreprises.

Cette prise en charge s'effectue dans le cadre de la convention à budget constant sur la base de 10% du montant de l'aide régionale, avec un plancher à 100 € HT et un plafond à 450 € HT. Le montant maximum de la participation financière de la Communauté de communes DRAGA reste inchangé sur la durée de la convention (deux ans), soit 22 500 € maximum.

Afin d'assurer cette prestation supplémentaire, à budget constant, il est proposé au conseil communautaire d'approuver un avenant à la convention initiale.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'avenant joint en annexe de la délibération.

6. Développement économique – Attribution d'une subvention à la SCI « RAU » pour la création d'un local professionnel sur la Commune de Bourg-Saint-Andéol

Monsieur Coat argumente :

Considérant

- Le projet immobilier de la SCI « RAU », consistant en la création de locaux professionnels à usage de bureaux à Bourg-Saint-Andéol (parcelle AT 758), 26 avenue Félix CHALAMEL, pour y héberger l'activité de l'entreprise Geoffrey RAU Avocat (activité juridique), dont le siège est situé actuellement 22 place Frédéric MISTRAL,
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise susvisé,
- Le montant total du projet s'élevant à 58 135,95 € HT, correspondant à des travaux de rénovation d'un bâtiment pour y créer des bureaux destinés à l'activité de l'entreprise,
- Qu'après instruction, la dépense subventionnable retenue s'élève à 52 606,45 € HT,
- L'avis favorable de la commission développement économique en date du 19 mai 2018,

Monsieur Coat propose

- d'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI « RAU », d'un montant maximum de 5 260,65 €, soit un taux d'intervention fixé à 10%.
- d'approuver le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe,
- que la subvention soit versée à l'issue des travaux, et sur présentation de l'ensemble des justificatifs des dépenses.
- que les crédits correspondants soient inscrits au budget de la Communauté de communes.
- d'autoriser le Président à la signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus

Habitat : Rapporteur Monsieur Patrick GARCIA

7. Habitat – approbation du 2^{ème} bilan triennal du Programme Local de l’Habitat

Monsieur Garcia, Vice-Président délégué à l’Habitat, présente le 2^e bilan triennal du Programme Local de l’Habitat 2012-2017, annexé à la délibération.

Il indique : « *que la commission est particulièrement suivie par l’ensemble des communes. On est à mi parcours, celui-ci est prolongé pour les 3 prochaines années pour être en coordination avec le PLU. L’opération Programmée pour l’Amélioration de l’Habitat fonctionne très bien à ce jour, les objectifs ont été réellement modifiés pour coller aux besoins*»

Le conseil communautaire à l’unanimité approuve le 2^e bilan triennal PLH

8. Habitat – approbation du bilan annuel 2016-2017 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d’Information des Demandeurs (PPGDLSID)

Monsieur Garcia, Vice-Président délégué à l’Habitat, présente le bilan annuel 2016-2017 du PPGDLSID, annexé à la délibération.

Il précise que communauté de communes et la commune de Bourg a un système de gestion informatisé qui permet d’informer les demandeurs de logements sociaux à leur demande.(CCAS)

Il ajoute que la commission est extrêmement suivie et travaille très bien avec ADIS et Ardèche Habitat sur un certain nombre de dossiers,notamment la réhabilitation d’un bâtiment quartier la Rochette, projet de St Montan (logements sociaux)...

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l’unanimité approuve le bilan annuel 2016-2017 du PPGDLSID

Nouvelles Technologies : Rapporteur Monsieur André VERMOREL

9. Nouvelles technologies – Avenant n°1 convention financière pour le déploiement du réseau fibre optique jusqu’à la maison (FTTH) avec Ardèche Drôme Numérique

Monsieur Vermorel indique

- Que le syndicat mixte ADN propose à ses adhérents d’adapter le rythme de versement de la participation financière pour la « phase Volume » (2018),
- Qu’en 2018, la communauté de communes s’était engagée à verser 1 380 000 € en un seul versement,
- Que le nouveau rythme de versement proposé serait adapté de la façon suivante :
 - 30 % versés à la signature du marché subséquent, et ce, avant la fin de l’année de l’exercice de déploiement,
 - 50 % versés 6 mois après,

- Le solde, soit 20 % versé 12 mois après.
- Que ces nouvelles dispositions n'impactent pas le montant total de participation attendue de la part de la communauté de communes DRAGA.

Le conseil communautaire approuve avec 29 voix pour et 2 abstentions l'avenant à la convention financière et d'engagement entre le syndicat mixte ADN et la CCDRAGA

Enfance-jeunesse : Rapporteur Madame Bernadette DALLARD

10.Subvention exceptionnelle – Aide aux projets Enfance jeunesse

Madame Dallard explique :

Considérant que,

- Le bureau communautaire propose sur un reliquat d'enveloppe destinée aux aides aux associations d'aider ponctuellement des projets structurants de la petite enfance –enfance jeunesse.
- Deux actions sont présentées à ce titre, constituant des évènements structurants pour l'enfance et la jeunesse du territoire DRAGA et en adéquation avec le projet éducatif de la communauté de communes.
- Après avis favorable du bureau communautaire respectivement du 3 mai 2018, il est proposé d'apporter une aides aux projets suivants pour un montant total de 2500 € et répartis comme ci-après :

Association	Projet	Proposition
Mis for Magic	projet pédagogique artistique et culturel intergénérationnel: <i>symbiose</i> <i>école DRAGA + structures DRAGA</i>	1 500 €
Collège le Laoul	Dans le cadre de ces actions de prévention et de citoyenneté, organisation d'une action de prévention de la radicalisation en direction des élèves du collège, du personnel (enseignants et surveillants) et des professionnels œuvrant autour des jeunes et des parents d'élèves.	1 000 €

M. Barnier : « pour répondre à Bernadette, je trouve dommage que l'on mette encore de l'argent pour ce qui concerne la radicalisation, il faudrait peut-être un jour se poser la question au niveau national et cela malheureusement ne dépend pas de la CCDRAGA de lutter contre le communautarisme. Je ferme la parenthèse par rapport à cela.

On a eu une commission « école » la semaine dernière et on a remarqué une problématique qu'il serait bien de résoudre concernant les enfants qui sortent de l'ALPEV par exemple, et qui n'ont pas accès au loft de par leur jeune âge. Il serait bien de te mettre en contact avec Séverine Perrodin pour régler cela. C'est un constat fait par les parents d'élèves.»

Mme Dallard : «Depuis le début du mandat je n'ai jamais vu cette personne et pour en discuter il faudrait que je la connaisse. Je suis sur l'ALPEV fréquemment si elle souhaite me rencontrer. »

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'octroi de subventions exceptionnelles pour un montant total de 2 500 €, et réparties comme dans le tableau ci-dessus

11. Opération de rénovation énergétique de la crèche de Bourg Saint Andéol – Plan de financement -

Madame Dallard signale que la communauté de communes poursuit sa politique de développement et de modernisation des équipements destinés à accueillir le public. Dans ce cadre, elle a fait réaliser un bilan énergétique par le SDE 07.

Au regard des préconisations contenues dans ce bilan, il a été décidé d'engager une opération de rénovation énergétique par l'extérieur comprenant le traitement des façades, le remplacement des menuiseries et le traitement des baies vitrées, ainsi que la vérification du système de chauffage.

Le plan de financement pour une telle opération est le suivant :

dépenses	HT	Recettes	Montant subvention	Dispositif sollicité
travaux	48 000 €	Etat	22 080 €	DSIL
Maitrise d'œuvre (missions complètes)	7 500 €	CAF	20 085 €	plan de rénovation des équipements d'accueil du jeune enfant
		Autofinancement DRAGA	13 335 €	
total dépenses	55 500 €	Total recettes	55 500 €	

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'opération de rénovation énergétique de la crèche de Bourg Saint Andéol et son plan de financement.

Ressources Humaines : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER

12. Mise en place et indemnisation des astreintes

Le Président explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les astreintes de décision concernent les personnels d'encadrement pouvant être joints en dehors des heures d'activité normale afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Il propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreinte *de décision* afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnement dans les équipements et services gérés par la communauté de communes
Ces astreintes seront organisées : *toute l'année, sur la semaine complète en cas de congé / chaque week-end et jour férié*
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
Emplois relevant de la filière technique:
Fonctions : directeur de pôle environnement
Cadres d'emploi : Technicien
Les agents peuvent être titulaires ou contractuels
- De mettre à disposition du personnel d'encadrement d'astreinte le matériel suivant :
téléphone portable, liste des numéros de téléphone des services à joindre si nécessaire
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
La rémunération des astreintes de décision sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus

13. Nature et durée des autorisations spéciales d'absence
--

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Président propose de compléter la liste des événements donnant lieu à des autorisations d'absences et de retenir les durées telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Nature de l'évènement	Durées proposées
<i>Liées à des événements familiaux</i>	
<u>Mariage ou PACS :</u>	
- de l'agent	5 jours

- d'un enfant de l'agent ou de son conjoint	3 jours
- d'un ascendant, petit-enfant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, beau-père, belle-mère de l'agent	2 jours
<u>Décès, obsèques:</u>	
- du conjoint (concubin pacsé) et d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours
- du père, de la mère, d'un petit-fils, d'une petite-fille de l'agent ou du conjoint	3 jours
- du gendre, de la belle-fille de l'agent	3 jours
- des grands-parents, d'un frère, d'une sœur de l'agent	3 jours
- d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau frère, d'une belle-sœur, de l'agent	1 jour
<u>Maladie très grave :</u>	
- Du conjoint ou du PACSé	6 jours renouvelables 1 fois
Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)	Le(s) jour(s) des épreuves
Aide à la procréation médicale assistée (dans la limite de 3 actes par protocole)	Durée de l'acte
Déménagement de l'agent	1 jour
Rentrée scolaire : Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes (jusqu'à l'admission en 6 ^{ème})	

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Il propose que le bénéfice de ces autorisations d'absences soit étendu aux agents contractuels.

M. Veron : « Je suis gêné par cette délibération pour 3 raisons principales » :

La première je pense qu'il serait bien qu'on aille vers une harmonisation entre les communes et l'interco sur ce sujet alors que là on s'en éloigne énormément.

La 2^{ème} est liée à la première, je trouve que c'est un petit peu généreux. Quand je vois 2 jours pour le pacs d'un beau-frère ou belle-sœur, cela me choque. Le Pacs dure ¼ d'hc'est une signature au bout d'une table. 2 jours pour ça, je trouve cela anormal. On a fait un travail sur Viviers là-dessus, on s'arrête aux enfants, aux frères et sœurs concernant le mariage, et aux agents concernant les pacs, on a retiré les pacs des enfants.

La 3^{ème} : il semble que cette délibération soit illégale, il y a une loi qui prévoit ces autorisations, elle dit : « parité avec les règles applicables à l'état quand elles existent ». On ne peut pas aller au-delà de ce qui est prévu par la FPE. Un exemple précis ; il est noté 5 jours pour les décès, la FPE dit 3 jours, on est donc dans l'illégalité puisqu'on va au-delà.

M. Coat : « Il faudrait préciser qu'il y a des choses déjà acquises, on ne fait que rajouter. »

M. Le Président : « Je ne fais qu'appliquer le règlement voté en 2007 et compléter par « conjoint » sans changer les jours.

M. Davoise : « si on appliquait les mêmes conditions que la fonction publique d'Etat je pense que l'on aurait des charges supplémentaires. Elles sont beaucoup plus favorables que celles des agents territoriaux. »

M. Lavis : « J'insiste sur le fait qu'à Viviers on vient de se mettre en conformité avec les lois et règlements et c'est extrêmement gênant, ce qui a été fait, a été fait. Je n'ai pas pu assister à la commission sinon je vous l'aurai dit.»

M. Veron : « Alors si on dit aux agents que ce que l'on a révoqué en commune, on l'a toléré en intercoc'est un peu gênant »

M. Le Président : « Ce que je vous propose, pour harmoniser les choses, c'est de rajouter « le conjoint » au règlement établi en 2007 et regarder si on n'est pas dans l'illégalité quelque part. Je peux aussi rencontrer les communes intéressées pour une harmonisation.

Aujourd'hui Je vous demande juste de compléter par « le conjoint »

M. Veron : « Je ne peux pas voter cela vis-à-vis des agents communaux. Je voudrai que l'on ai un débat là-dessus, que l'on voit si on peut harmoniser tout cela, je pense que l'on va trop vite. »

M. Le Président : « on ne va pas faire le débat maintenant, on peut l'avoir en commission et je ne te demande pas de voter, je comprends que tu ne sois pas d'accord. Je le proposerai au vote ce soir tel qu'on l'a préparé au bureau»

M. Véron : Et par rapport à la légalité ?

M. Le Président : « Si on est dans l'illégalité on ne tardera pas à en être informé »

Mme Garin : « Depuis 2007 !ça veut dire que c'est un avantage acquis »

M. Croizier : « On peut tout mettre à plat avec les communes, mais ça risque de nous coûter cher, il y a aujourd'hui des communes dont les agents ont le 13^{ème} mois, ce n'est pas le cas à la communauté de communes. »

M. Barnier : « Ce n'est pas une question, je confirme mon positionnement par rapport à Thierry Véron, je suis d'accord avec lui on ne peut pas faire d'un côté et défaire de l'autre. On est garant de la loi et là on est hors la loi. Quand on amène une délibération de modification il aurait été intelligent de vérifier la globalité pour éviter une polémique »

M. Le Président : « Depuis 2007 je pense que les services du contrôle de légalité nous auraient alerté. »

M. Bouchon : «On est dans un pays qui a des tribunaux, qui fait respecter les règles, il y a de la jurisprudence, Il faudrait peut-être voir ce que dit celle-ci, qui dit que le texte n'a pas changé ? »

M. Davoise : « je reviens sur le règlement intérieur, si vous voulez des réponses à vos questions en conseil communautaire, je vous propose que vous les posiez par écrit avant et on pourra ainsi vous répondre. »

M. Barnier : « Justement je reviens sur quelque chose qui n'a rien à voir avec cela mais ça fait plusieurs fois de suite que je demande que soient notés les montants sur les décisions du Président dans le cadre de sa délégation.»

M. le Président : « C'est la loi qui le dit aussi peut être ?il faudra que l'on vérifie..... »

M. Barnier : « Il faut arrêter de se retrancher derrière la loi, je demande juste des informations pour savoir d'où on en est »

M. le Président : « Je suis bien d'accord avec toi ! »

M. Bouchon : « Je vous invite à regarder ce qu'est le droit dans notre pays »

M. Barnier : « on pourrait avoir un long discours la-dessus.»

Le conseil communautaire avec 24 voix pour, 4 contre(dont M. Barnier)et 3 abstentions adopte les propositions ci-dessus.

14. Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du

comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, pour l'ensemble des grades actuels et à venir, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, Monsieur le Président propose de retenir l'entier supérieur.

Dans ces conditions, il propose de fixer le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité à 50%.

M. Davoise : « Je reviens sur la question précédente par rapport à la loi. L'avis du comité technique et du centre de gestion ne nous aurait pas donné un avis favorable si on était dans l'illégalité. »

M. Lavis : « Les syndicats ont constaté que la légalité est bien ce que j'ai proposé. »

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus.

Administration Générale : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER

15. Rapport d'activités 2017

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport Annuel 2017 retraçant l'activité de l'EPCI

16. Transport à la demande – Reconduction d'un service de transport « Sept ici »

Monsieur le Président rappelle :

- Qu'un service est proposé en partenariat avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche : « Larnas – Gras – Saint Remèze – Bidon - Bourg-Saint-Andéol » (le mercredi matin y compris les jours fériés).

Monsieur Le Président propose de/d' :

- **Solliciter** auprès de la Région la délégation de compétences pour le service du transport à la Demande pour une durée de 2 ans.
- **Approuver** la création d'un service de Transport à la demande 2019-2020 avec le projet de ligne « Larnas – Gras – Saint Remèze – Bidon - Bourg-Saint-Andéol » (le mercredi matin y compris les jours fériés) selon le dossier technique en annexe de la délibération.
- **Solliciter** la Région pour être organisateur délégué de transport à la demande.
- **Valider** les tarifs des Transports à la demande à compter du 1^{er} janvier 2019 sur son territoire
 - Prix du ticket Trajet Simple : 1,50 €

- Prix du ticket Aller/Retour : 3,00 €
- **Valider**le choix de l'entreprise COMBET pour le service « Larnas – Gras – Saint Remèze – Bidon - Bourg-Saint-Andéol ».
- **solliciter** l'aide financière de la Région pour la reconduction de ce service de transport dans les meilleurs délais
- **prendre** toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes conventions afférentes.

M. Barnier : « *les statistiques de fréquentation ont-elles été établies ?* »

M. le Président : « *Oui mais je ne pourrai pas te répondre immédiatement, encore une fois posez vos questions avant le conseil pour que l'on puisse vous répondre.* »

Mme Garin : « *Il faut favoriser la mobilité, c'est une priorité* »

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les propositions ci-dessus

17.Transport à la demande – Convention avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche pour la desserte de Saint-Remèze

Monsieur le Président indique :

- Que la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche souhaitent conserver dans le cadre du Transport à la demande la desserte de la Commune de Saint Remèze dans le Cadre de la ligne « Larnas – Gras – Saint Remèze – Bidon - Bourg-Saint-Andéol ».
- Qu'il est proposé, en accord avec les services du Conseil Régional, que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche délègue par convention à la Communauté de Communes DRAGA la compétence relative à l'organisation du service de Transport à la demande sur la ligne.
- Que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche participera au financement du solde du coût de ladite ligne (subvention déduite) à hauteur du ratio de fréquentation effective des usagers de Saint Remèze sur la ligne concernée.
- Que cette participation fera l'objet d'un remboursement de frais à la Communauté de Communes DRAGA par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.
- Que les modalités de gestion de cette ligne sont définies par convention dont le projet est joint à la délibération.

Le conseil communautaire à l'unanimité valide le projet de Convention entre la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et La Communauté de Communes des Gorges de L'Ardèche

18.Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le Président rappelle que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation, appelé Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ainsi que ses communes membres se trouvent être globalement bénéficiaires de ce fonds dont le montant est communiqué chaque année par la Direction Générale des Collectivités Locales. Pour l'exercice 2018, le solde attribué à l'ensemble intercommunal est de 248 044 euros.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la répartition de ce fonds entre la communauté de communes et ses communes membres. Trois modes de répartition entre la communauté de communes et ses communes membres sont possibles :

- répartition dite « de droit commun » : conservation des montants notifiés
- répartition « à la majorité des 2/3 » : la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de critères plus nombreux, à pondérer : population, revenu moyen par habitant, potentiel fiscal ou financier par habitant...
- répartition « dérogatoire libre » : les montants revenant à la communauté de communes et à ses communes membres sont déterminés librement, dans le respect de l'enveloppe globale.

Le Président rappelle que depuis 2012, la part du FPIC revenant à la CCDRAGA a permis d'alimenter le fonds de concours « DRAGA » (FCDRAGA) mis en place la même année et destiné à financer :

Extrait de l'Article 9 du règlement du fonds de concours

Sont éligibles :

- *la création, la rénovation, la réhabilitation d'équipements conçus pour répondre à un enjeu de développement intercommunal, sans que nécessairement la communauté de communes ait forcément la compétence en termes juridiques dans les domaines suivant :*
 1. Les Zones d'activités économiques de moins de un hectare
 2. les équipements culturels
 3. les équipements sportifs
 4. les équipements touristiques
 5. Les V.R.D permettant la création de logement social
 6. Les équipements éducatifs dans le cadre de regroupement entre communes
 7. Les équipements liés à l'action sociale destinés à accueillir une population de plusieurs communes de DRAGA
- *Tous équipements visant à améliorer l'accessibilité handicapée d'un bâtiment public*

A titre indicatif plus de 475 000 € ont été attribués depuis 2012, et ont permis d'aider les projets suivant : l'ALSH à Bourg Saint Andéol, l'Esplanade à Viviers, l'accessibilité de la Mairie Saint Just d'Ardèche, l'accessibilité du cimetière de Saint Martin d'Ardèche, l'aménagement du complexe sportif à Bourg Saint Andéol, l'école de Gras Larnas, la grotte de Saint Marcel d'Ardèche et le dragage du port de Viviers.

La commune de Bidon, du fait de la nécessaire vocation intercommunale des projets soutenus dans le cadre du FC DRAGA, n'a jusqu'à présent pas pu bénéficier de ce fonds de concours.

Aussi, pour aider cette commune à financer ses projets d'investissement (rénovation mairie, aménagement de place), le Président propose d'adopter une répartition dérogatoire libre du FPIC pour 2018, suivant le tableau suivant :

Commune	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Reversement dérogatoire proposé
Bidon	-696	5 430	25 430
Bourg Saint Andéol	-26 188	124 399	124 399
Gras	-2 108	16 571	16 571
Larnas	-1 319	5 690	5 690
Saint Just d'Ardèche	-6 042	29 856	29 856
Saint Marcel d'Ardèche	-8 665	44 461	44 461
Saint Martin d'Ardèche	-4 227	21 918	21 918
Saint Montan	-5 890	42 177	42 177
Viviers	-23 490	36 167	36 167
CCDRAGA	-41 413	172 064	152 064
Total	-120 038	498 733	498 733

M. Veron : "je voudrais revenir sur le règlement du fonds de concours que j'ai lu où il est stipulé que sont éligibles la création, la rénovation, la réhabilitation des équipements conçus pour répondre à un enjeu intercommunal et les équipements culturels. Je me demandais si la restauration de la maison des chevaliers pouvait rentrer dans ce cadre ?"

M. le Président : « ce n'est pas exclus, ça peut y rentrer effectivement même si on n'a pas la compétence culture sauf que tu as bien compris ma politique est d'essayer d'équilibrer ce FPIC sur l'ensemble du territoire et que la commune de Viviers a touché pour le port l'année passée. Si vous me faites un dossier l'année prochaine, dans deux ans ou dans trois ans, s'il n'y a pas d'autres projets dans les communes, ça pourrait le faire"

M. Veron : dessous il y a la liste des fonds de concours qui ont été attribués depuis 2012, cette liste est-elle exhaustive ? Complète ? peut-on trouver une liste avec les financements associés quelque part ?

M. Davoise : "Si vous voulez une réponse rapidement vous avez tous les comptes-rendus des conseils communautaires que vous pouvez consulter sur le site de la communauté de communes il n'y a pas de liste précise. On délibère une fois par an. Au-delà de 2014 il faut rechercher, avant cela ne figurait pas sur Internet."

M. Veron : "Donc alors?"

M. le Président : "Donc on peut te faire une liste"

M. Barnier : « C'est très bien que l'on puisse déroger à cela et que l'on puisse amener des contributions aux petites communes. C'était le but à la création des communautés de communes qui a largement été détourné depuis de son origine initiale et je me félicite de cela tout simplement »

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la répartition du FPIC

19. Fonds de concours pour le projet Aménagement de la Viarhona de la commune de Bourg Saint Andéol

Monsieur le Président précise :

- que la commune de Bourg Saint Andéol a présenté un dossier de demande de fonds de concours pour le projet d'Aménagement de la Viarhona conformément au règlement susvisé,
- que le montant total du projet est estimé à 199 985,55 € HT
- que conformément au règlement d'attribution du fonds de concours, article 14, un projet ne peut consommer plus de 50% de l'enveloppe annuelle
- que le fonds de concours DRAGA de peut représenter plus de 50% de la dépense restant à la charge de la commune

IL propose :

- **De fixer** à 70 000 euros maximum le fonds de concours attribué au projet d'Aménagement de la Viarhona situé sur la commune de Bourg Saint Andéol,
- **D'approuver** les termes de la convention de fonds de concours à intervenir avec la commune de Bourg Saint Andéol,
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention,
- **De préciser** que la dépense sera imputée au budget de l'exercice chapitre 204.

M. Coat : « le Projet s'est d'améliorer l'aménagement de l'aire d'accueil sur la Viarhona. La commune voudrait améliorer cet équipement par une signalétique qui concerne la commune, les commerces, rendre service à ceux qui passent pour acheter et découvrir la commune. Installer les sanitaires de qualité et avoir une aire de repos qui vise particulièrement les cyclistes et qui pourra être utilisée par la commune. Il y aura les consignes à vélo, les recharges pour les vélos électriques, une station de gonflage. La région s'est intéressée au projet et nous a sollicité pour améliorer les équipements que l'on voulait proposer initialement donc on a suivi la démarche, l'Office du tourisme s'est impliqué également. Tout le monde a participé de près ou de loin et ça a fait l'unanimité pour créer cette aire accueil et de repos. On n'a pas pu bénéficier des subventions du département puisque ce n'est pas dans leur catalogue on a été rejeté parce qu'on innove sur l'Ardèche à ce niveau-là. »

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition

20.Fonds de concours pour le projet de Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle de la commune de Saint Montan

Monsieur le Président indique :

- que la commune de Saint Montan a présenté un dossier de demande de fonds de concours pour le projet de Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle conformément au règlement susvisé,
- que le montant total du projet est estimé à 1 150 000 € HT
- que conformément au règlement d'attribution du fonds de concours, article 14, un projet ne peut consommer plus de 50% de l'enveloppe annuelle
- que le fonds de concours DRAGA de peut représenter plus de 50% de la dépense restant à la charge de la commune

IL propose :

- **de fixer** à 70000 euros maximum le fonds de concours attribué au projet de Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle situé sur la commune de Saint Montan,
- **d'approuver** les termes de la convention de fonds de concours à intervenir avec la commune de Saint Montan,
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention,
- **de préciser** que la dépense sera imputée au budget de l'exercice chapitre 204.

M. Rieu : "Le projet est bien sur les rails, normalement les travaux devraient commencer au mois d'octobre pour se terminer l'été prochain avec deux médecins, un cabinet d'infirmier, dentiste, peut-être un ostéopathe. En espérant que tout se passe bien, d'ailleurs on va poser la première pierre très prochainement."

M. le Président : "C'est un projet qui rentre parfaitement sur ce que demande l'État aujourd'hui que ce soient des maisons comme soit comme cela qui soit faite dans les villes dans les villages. Il sera aussi subventionné par ailleurs"

M. Barnier : "juste une question est-ce qu'il va y avoir un ophtalmo?"

M. le Président : "Malheureusement non"

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus

21.Fonds de concours pour le projet Pumptrack de la commune de Saint Martin d'Ardèche

Monsieur le Président explique :

- que la commune de Saint Martin d'Ardèche a présenté un dossier de demande de fonds de concours pour le projet de Pumptrack conformément au règlement susvisé,
- que le montant total du projet est estimé à 58 271 € HT
- que conformément au règlement d'attribution du fonds de concours, article 14, un projet ne peut consommer plus de 50% de l'enveloppe annuelle
- que le fonds de concours DRAGA de peut représenter plus de 50% de la dépense restant à la charge de la commune

Il propose

- **de fixer** à 29 135 euros maximum le fonds de concours attribué au projet de Pumptrack situé sur la commune de Saint Martin d'Ardèche,
- **d'approuver** les termes de la convention de fonds de concours à intervenir avec la commune de Saint Martin d'Ardèche,
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention,
- **de préciser** que la dépense sera imputée au budget de l'exercice chapitre 204.

Le conseil communautaire avec 30 voix pour et 1 contre approuve la proposition

22.Construction d'un équipement de petite enfance comprenant une crèche de Viviers avec un relai d'assistance maternelle - Convention de mandat avec le SDEA

La Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) souhaite poursuivre l'équipement de son territoire en matière de requalification ou de création d'équipements concernant les services liés à la petite enfance.

Compte tenu de l'offre existante sur le secteur de Viviers, la DRAGA a décidé de programmer et financer une construction neuve, d'une surface d'environ 500 m², à implanter sur une parcelle d'environ 2600 m² qui jouxte l'école maternelle de l'avenue Lamarque.

Outre la surface de cette parcelle des possibilités de stationnement existent contre le terrain de l'école.

Sur ce terrain la DRAGA projette la construction d'une crèche aux normes pour une vingtaine d'enfants ainsi qu'un Relais pour Assistantes Maternelles (RAM).

Il est également prévu la création d'un cheminement piéton qui facilitera pour tous la communication entre l'avenue Lamarque et la RD 86.

Le coût de cette opération intercommunale est estimé à **1.100.000,00 € H.T.** dont **920.000,00 € H.T.** de travaux.

Son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période **2018 – 2020**

Au regard des moyens humains et techniques dont la communauté de communes dispose pour mener à bien l'opération, elle a par ailleurs considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

Le maître d'ouvrage, a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention à laquelle ne sont pas applicables les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics en application de son article 17, la DRAGA étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de ladite Communauté de Communes.

Le Président explique que :

- le S.D.E.A., pour son intervention en tant que mandataire, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération, soit sur la base du budget prévisionnel précité, de **37.198,07 € H.T. soit 44.637,68 € T.T.C**

Les modalités de versement de cette rémunération envisagées sont les suivantes :

- | | |
|-----------------------------|------------|
| ▪ Approbation APS | 20% |
| ▪ Approbation APD | 20% |
| ▪ Approbation DCE | 10% |
| ▪ Signature Marchés travaux | 10% |

Puis des acomptes et solde au prorata des paiements effectués par le mandataire.

Monsieur le Président donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil communautaire à l'adopter.

M. Lavis : « On avait exploré d'autres pistes la dernière avait été la réutilisation du laboratoire Lafarge, des problèmes techniques se posent avec un désamiantage invraisemblable donc cela aurait interdit la programmation de la réalisation de cet hôpital parce que l'ARS avait une préférence pour un terrain nu pour créer une nouvelle génération d'hôpital donc cette solution est la meilleure et je vous remercie d'en être solidaire »

M. Veron : « est-ce que vous avez donné l'entièreté du terrain ou est-ce qu'il reste une petite zone ? »

M. le Président : « On est parti sur la totalité de la grande parcelle qui est cotée Ouest les deux parcelles qui sont avant resteront à disposition de la communauté de communes »

M. Veron : « vous avez un projet là-dessus ou pas ? »

M. le Président : « nous n'avons pas de projet pour l'instant s'il y a un projet ce sera des projets de construction »

M. Veron : « il y aurait un projet pôle juridique et notarial »

M. le Président : « on est en contact avec eux. Soyez certains que dans vos communes même si la communauté de communes est propriétaire de quelque chose la commune sera toujours au courant de combien et à qui on le vend »

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte la convention de mandat.

Questions diverses

Présentation du Tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation depuis le conseil du 14 juin :

M. le Président : « *A la demande de M. Barnier, les montants seront inscrits à compter du prochain conseil.* »

Bellieure : Rédaction d'un courrier d'engagement de cession de terrain– Construction d'un Hôpital à Viviers

Dates à retenir :

- 7/09/18 : Pose de la 1^{ère} pierre du siège les personnalités seront accueillies autour d'un buffet après les discours. Le Président demande la présence des élus communautaires.
- 27/09/18 : Conseil communautaire
- 22/11/18 : Conseil communautaire – DOB
- 10/01/19 : Conseil communautaire – vote du Budget
- 6/09/18 : Réunion de travail des élus à 18 h 30 – Animation locale : Présence de Bernard St Germain de Territoire conseil de Paris.

La réflexion concernera Le regard des élus pour enrichir la vie sociale des territoires

Le lieu reste à déterminer en fonction du nombre de participants et vous sera communiqué ultérieurement.

Fabien Beccera (service communication) de la CCDRAGA présente l'application mobile – google – Play store- taperccdragaet télécharger, c'est gratuit.

Le principal avantage est de recevoir des messages de la CCDRAGA, ex ; message de lancement des inscriptions EJ, fermeture déchèterie.....

On essaiera de faire des affiches par thématiques

Ne fonctionne pas encore sur iPhone.

M. Boulay : « *Je signale que l'OT vient de faire poser une WEB CAM sur le pont de l'Ardèche, état de la rivière, t° de l'eau, le pavillon ST Just / St Martin, état des plages. Sera en fonctionnement pour le début de saison.* »

Les aménagements de la Viarhona - entretien

M. Boulay a assisté à une réunion : « *Toutes les données sont prêtes pour les améliorations et entretien, le Département a fait le tour et une liste est constituée.*

En septembre à BSA remise en eau de la lône, la passerelle sera posée en même temps.

Sur Viviers, quelques panneaux sont à refaire et à améliorer.

Il faut alléger les informations au niveau des panneaux du pont du Robinet,

Une demande officielle pour le passage à gué devra être faite. »

M. Garcia demande à ce que les personnes invitées au jumelage de BSA répondent à l'invitation.

Il semblerait qu'un certain nombre d'invitations ne soient pas arrivées à destination.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance du conseil à 19 h 47.